



Conseil économique et social

Distr. générale
15 juillet 2016

Session de 2016

Point 12, c, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 2 juin 2016

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2016/L.17)]

2016/2. Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant ses conclusions concertées 1997/2 du 18 juillet 1997 sur l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans tous les programmes et dans toutes les politiques des organismes des Nations Unies¹, et rappelant ses résolutions sur la question, notamment les résolutions 2011/6 du 14 juillet 2011, 2012/24 du 27 juillet 2012, 2013/16 du 24 juillet 2013, 2014/2 du 12 juin 2014 et 2015/12 du 10 juin 2015,

Réaffirmant également les engagements en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme pris au Sommet du Millénaire², au Sommet mondial de 2005³, à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁴, et à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable⁵, ainsi que l'importance de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, énoncée au sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015⁶, à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe⁷, à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁸, à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁹, à la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3 (A/52/3/Rev.1), chap. IV, sect. A, par. 4.

² Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

³ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁴ Voir résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

⁵ Voir résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Voir résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁷ Voir résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

⁸ Voir résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

⁹ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.



de la drogue¹⁰ et aux autres grandes réunions au sommet, conférences et sessions extraordinaires organisées par l'Organisation des Nations Unies, et réaffirmant en outre que leur mise en œuvre intégrale, effective et accélérée est essentielle à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du développement durable,

Réaffirmant en outre l'engagement pris au Sommet mondial de 2005 de promouvoir activement la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans la conception, l'application, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes politiques, économiques et sociaux, et de renforcer encore les capacités du système des Nations Unies dans le domaine de la promotion de l'égalité des sexes,

Réaffirmant que la transversalisation de la problématique hommes-femmes est un moyen mondialement reconnu d'assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles et constitue une stratégie cruciale pour la mise en œuvre intégrale, efficace et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing¹¹ et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »¹², pour l'application intégrale du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹³ afin de catalyser les progrès, si nécessaire, pour ce qui est des résultats des examens, et pour la pleine application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, et des résolutions ultérieures sur les femmes et la paix et la sécurité,

Soulignant le rôle de catalyseur joué par la Commission de la condition de la femme ainsi que le rôle important que l'Assemblée générale et lui-même jouent, prenant note des conclusions concertées et des décisions de la Commission relatives à la promotion et au suivi de la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans le système des Nations Unies, et réaffirmant la déclaration politique adoptée par la Commission à sa cinquante-neuvième session, à l'occasion du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes¹⁴,

Rappelant la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2012, intitulée « Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », en particulier sa section III.D relative à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes,

Rappelant également la section de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale en date du 2 juillet 2010 intitulée « Renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme »,

¹⁰ Voir résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

¹¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

¹² Résolution S-23/2 de l'Assemblée générale, annexe, et résolution S-23/3, annexe.

¹³ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

¹⁴ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2015, Supplément n° 7 (E/2015/27)*, chap. I, sect. C, résolution 59/1, annexe.

Notant que si les organismes des Nations Unies ont enregistré des résultats en constante amélioration dans l'exécution du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, la progression demeure insuffisante pour satisfaire à toutes les exigences devant être remplies à l'horizon 2017 telles qu'établies par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général¹⁵ et les recommandations qui y figurent, et se félicite qu'il continue de reposer sur des données factuelles recueillies et analysées méthodiquement dans l'ensemble du système, ce qui permet de suivre les progrès accomplis par tous les organismes des Nations Unies dans l'application des résolutions qu'il a adoptées sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes ;

2. *Demande instamment* que l'on poursuive et intensifie les mesures prises pour transversaliser la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes de l'Organisation des Nations Unies, notamment en augmentant les ressources allouées à cette entreprise dans la mesure qu'exigent les objectifs d'égalité des sexes, conformément à toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation sur la question;

3. *Souligne* que le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes constitue un mécanisme essentiel pour la promotion et la coordination de la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans les travaux de fond normatifs et opérationnels et dans les programmes des organismes des Nations Unies et pour le suivi des progrès, et compte que le Réseau continuera de surveiller les avancées réalisées en termes d'efficacité de la coordination, de cohérence et d'utilité pour ce qui est d'accélérer la mise en œuvre de la politique et de la stratégie de transversalisation de la problématique hommes-femmes dans le système des Nations Unies ;

4. *Souligne également* qu'il est nécessaire de mettre à profit les réseaux interinstitutions existants, notamment le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, le Réseau finances et budget du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et les représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales, pour qu'ils prennent davantage la responsabilité d'utiliser les indicateurs de succès du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;

5. *Se félicite* des travaux importants et approfondis que l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a continué d'entreprendre pour assurer une transversalisation de la problématique hommes-femmes plus efficace et plus cohérente dans l'ensemble du système des Nations Unies, est conscient qu'elle est chargée de diriger et de coordonner les activités du système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et de promouvoir le respect du principe de responsabilité à cet égard, comme le prévoit l'Assemblée générale dans sa résolution 64/289, et est conscient également du rôle qui lui revient d'apporter une assistance aux niveaux international, régional, national et local aux États Membres qui en font la demande ;

¹⁵ E/2016/57.

6. *Est conscient* qu'il importe de renforcer, y compris par un financement suffisant, les capacités dont dispose ONU-Femmes pour s'acquitter de ses fonctions d'appui normatif et de coordination et de ses fonctions opérationnelles, entre autres, afin de coordonner l'action menée par le système des Nations Unies pour prendre pleinement et effectivement en compte la problématique hommes-femmes et appliquer toutes les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing¹¹ de manière efficace et accélérée, les revoir et les évaluer aux niveaux international, régional, national et local et contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁶, y compris grâce à la transversalisation systématique de la problématique hommes-femmes, à la mobilisation des ressources nécessaires pour obtenir des résultats et au suivi des progrès accomplis au moyen de données et de systèmes de contrôle fiables ;

7. *Demande* au système des Nations Unies et notamment à ses organismes, fonds et programmes, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'accélérer la transversalisation intégrale et effective de la problématique hommes-femmes, conformément aux résolutions qu'il a adoptées et aux résolutions 64/289 et 67/226 de l'Assemblée générale, en fonction des objectifs et cibles d'égalité des sexes fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en gardant présent à l'esprit que l'égalité des sexes est essentielle à la poursuite et à la réalisation des objectifs de développement durable, y compris :

a) En intégrant la problématique hommes-femmes dans tous leurs mécanismes opérationnels, dont les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, et autres cadres de programmation conjointe ;

b) En s'assurant que leurs directeurs assurent un encadrement et un appui solides, au sein du système des Nations Unies, pour promouvoir et transversaliser la problématique hommes-femmes ;

c) En consacrant davantage d'investissements et d'attention aux résultats à obtenir dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, notamment en améliorant les cadres budgétaires communs, les mécanismes de financement conjoint et les initiatives conjointes de mobilisation des ressources ;

d) En renforçant leurs activités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports pour permettre de dresser le bilan, à l'échelle du système, des progrès accomplis dans la transversalisation de la problématique hommes-femmes ;

e) En mobilisant des compétences suffisantes dans le domaine de la problématique hommes-femmes et en les renforçant aux fins de la planification et de l'exécution des activités et de l'allocation de ressources y relatives ainsi que du suivi de leur utilisation ;

f) En tenant systématiquement compte de la problématique hommes-femmes dans la planification de leurs activités et l'établissement de leurs budgets, en harmonisant les systèmes de marqueurs de l'égalité des sexes et en donnant à l'ensemble du système les moyens de les utiliser davantage, y compris dans le cadre des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (ou leurs équivalents) et en y recourant plus souvent, notamment dans le cycle des programmes d'action humanitaire ;

g) En renforçant leurs capacités et en utilisant les ressources existantes, notamment les institutions et les infrastructures, afin de faciliter l'élaboration et l'utilisation de modules et d'outils de formation harmonisés axés sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes ;

h) En poursuivant, et en les intensifiant le cas échéant, les efforts faits pour assurer la représentation équilibrée des hommes et des femmes dans la nomination de tous les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur du système, au niveau du Siège, des régions et des pays, y compris dans la nomination des coordonnateurs résidents, des coordonnateurs des opérations humanitaires, des représentants spéciaux du Secrétaire général et d'autres hauts responsables, dans le strict respect des dispositions de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies et en gardant à l'esprit le principe d'une répartition géographique équitable, compte dûment tenu de la représentation des femmes originaires des pays en développement ;

i) En accroissant l'appui technique aux États Membres qui en font la demande, afin de créer ou de renforcer les capacités nationales nécessaires à l'établissement de statistiques ventilées par sexe et à la collecte et à l'analyse des données ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays ;

j) En appuyant l'action menée par les États Membres qui en font la demande, afin qu'ils tirent profit des connaissances et du savoir-faire du système des Nations Unies pour le développement dans le domaine de la transversalisation intégrée et systémique de la problématique hommes-femmes, en se fondant sur les mandats de tous les organismes des Nations Unies et leurs contributions à une mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui tienne compte de la problématique hommes-femmes ;

8. *Prie* le système des Nations Unies de maintenir et d'accroître l'aide accordée aux États Membres, avec leur assentiment, pour ce qui est de mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et les politiques nationales en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, notamment en offrant un appui aux mécanismes nationaux d'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et à toutes les entités nationales, compte tenu de leurs fonctions, et en renforçant les capacités ;

9. *Accueille avec satisfaction* le rapport sur la quatrième année de mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies¹⁵, salue les progrès accomplis sous l'égide d'ONU-Femmes dans l'action menée par les organismes des Nations Unies en matière d'égalité des sexes, note cependant avec préoccupation que de nombreuses entités n'ont pas encore satisfait aux conditions énoncées dans le Plan d'action, et estime qu'il faut accélérer la mise en œuvre dudit plan ;

10. *Demeure vivement préoccupé* par le fait que les avancées restent insuffisantes pour ce qui est d'atteindre l'objectif de la parité des sexes au sein du système des Nations Unies, surtout au niveau des postes de direction et de décision, dans le plein respect du principe d'une répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte, et que, à quelques améliorations négligeables près ici ou là, la représentation des femmes dans le système n'a pratiquement pas évolué, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport sur l'amélioration de la situation des femmes dans le système des Nations Unies¹⁶ ;

¹⁶ A/69/346 et Corr.1.

11. *Demande* que des informations continuent d'être communiquées dans le cadre du Plan d'action à l'échelle du système, aux fins de l'établissement du rapport du Secrétaire général sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies, l'objectif étant de mesurer les progrès accomplis dans ce domaine à l'échelle du système par rapport aux données de référence définies en 2013 ;

12. *Encourage* les hauts responsables et le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, dans le cadre de ses trois grandes composantes, à savoir le Comité de haut niveau sur les programmes, le Comité de haut niveau sur la gestion et le Groupe des Nations Unies pour le développement, à continuer de prendre des mesures concrètes pour promouvoir la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans le système des Nations Unies et note à cet égard l'engagement qu'a pris le Conseil des chefs de secrétariat, dans la déclaration qu'il a faite à la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, de redoubler d'efforts pour parvenir, dans le cadre des mandats respectifs de tous les organismes des Nations Unies, à assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, y compris en s'attachant à prendre systématiquement en compte la problématique hommes-femmes, en consacrant beaucoup plus de ressources aux résultats à obtenir, en particulier grâce aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, en suivant les progrès accomplis au moyen de statistiques et de données de meilleure qualité, ventilées par sexe, appartenance ethnique, handicap et âge, en instituant des systèmes de contrôle fiables, notamment en exécutant pleinement le Plan d'action à l'échelle du système, et en accélérant les progrès vers la représentation égale des femmes à tous les niveaux dans ses différents organes, y compris en adoptant des mesures temporaires spéciales;

13. *Prend note avec satisfaction* du dialogue interactif engagé avec les représentants des commissions techniques du Conseil économique et social lors de la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, qui a été l'occasion d'échanger des pratiques optimales et des avis sur le traitement de la question de l'égalité des sexes dans les travaux des commissions, d'inviter les organes intergouvernementaux à s'intéresser davantage à cette question et de promouvoir une politique active et visible de transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et des programmes¹⁷, et préconise la tenue de dialogues interactifs similaires lors des futures sessions de la Commission, selon qu'il conviendra ;

14. *Constata* qu'il subsiste un large fossé entre les politiques et la pratique et que, s'il est très important de renforcer les capacités du personnel des Nations Unies, de nouvelles mesures, telles que celles qui sont recommandées dans le rapport du Secrétaire général¹⁵, permettraient à l'ensemble des organismes des Nations Unies d'atteindre leurs objectifs en matière de transversalisation de la problématique hommes-femmes ;

15. *Demande* à l'ensemble des organismes, fonds et programmes des Nations Unies de continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à œuvrer de concert à l'amélioration et à l'accélération de la transversalisation de la problématique hommes-femmes au sein du système, y compris :

¹⁷ Voir E/CN.6/2015/INF/12.

a) En exécutant pleinement le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies et en veillant notamment à atteindre tous les indicateurs de résultats et à améliorer la cohérence et l'exactitude des rapports présentés par l'ensemble des entités des Nations Unies ;

b) En accroissant les investissements en vue de régler les problèmes rencontrés dans les domaines essentiels du Plan d'action à l'échelle du système, dont l'élaboration de politiques, le suivi et l'allocation des ressources, l'égalité de représentation et participation des femmes, la culture institutionnelle et le renforcement et l'évaluation des capacités ;

c) En continuant à prendre davantage en compte les priorités nationales de tous les secteurs dans les programmes consacrés à l'égalité des sexes, notamment en aidant les institutions publiques à renforcer leurs capacités et à intégrer le principe de l'égalité des sexes dans leur législation, leurs politiques et leurs programmes ;

d) En continuant à associer les réseaux prônant l'égalité des sexes à la planification et à la mise en œuvre des programmes et à établir des partenariats stratégiques avec les acteurs concernés, notamment les organisations de la société civile et les associations de femmes, selon qu'il convient ;

e) En améliorant encore les compétences techniques en matière d'égalité des sexes et de transversalisation de la problématique hommes-femmes au sein du système des Nations Unies afin d'aider à l'élaboration des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et d'autres cadres de programmation communs pertinents, en veillant à ce que les objectifs et cibles en matière d'égalité des sexes soient des priorités stratégiques et soient systématiquement pris en compte sous tous leurs aspects, et en encourageant le recensement et l'échange de pratiques optimales et la coopération technique ;

f) En mettant à profit l'autorité et le rôle fédérateur des coordonnateurs résidents afin de faire de la promotion de l'égalité des sexes une activité à part entière des équipes de pays des Nations Unies, notamment en organisant des initiatives conjointes et des campagnes collectives de sensibilisation et en renforçant la coordination des opérations tenant compte de la problématique hommes-femmes menées dans tous les secteurs ;

g) En appuyant l'action menée par les organes directeurs des entités des Nations Unies pour accorder l'attention voulue à la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans leurs plans et activités ;

h) En renforçant les compétences de leur personnel dans les domaines de la gestion axée sur les résultats et de l'élaboration de programmes de lutte pour l'égalité des sexes ;

i) En contrôlant l'allocation des ressources et les dépenses au titre des activités en faveur de l'égalité des sexes, notamment au moyen de systèmes de marqueurs de l'égalité homme-femme à des fins de comparaison et de regroupement des données ;

j) En encourageant les équipes de pays des Nations Unies à organiser des campagnes stratégiques de sensibilisation et à diffuser des messages cohérents axés sur les questions relatives à l'égalité des sexes ;

k) En continuant à collaborer étroitement avec les coordonnateurs des opérations humanitaires de façon à intégrer l'objectif d'égalité des sexes dans tous les volets de l'action humanitaire, et en s'attachant à promouvoir et protéger les droits de l'homme de tous, sans distinction, en permettant à chacun d'accéder aux services dans des conditions équitables ;

l) En accroissant sensiblement les ressources et l'attention axées sur les résultats et les produits à obtenir dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, en particulier au titre des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, notamment grâce à une meilleure planification budgétaire, à des cadres budgétaires communs, au renforcement et à la simplification des mécanismes de cofinancement et à des initiatives conjointes de mobilisation des ressources, ainsi qu'en élargissant la base de donateurs et en faisant preuve de plus de souplesse dans l'affectation des ressources autres que les ressources de base afin de mieux prévoir les montants des fonds disponibles sur une plus longue durée ;

m) En continuant de renforcer les moyens d'action nécessaires pour élaborer et affiner les normes et méthodes destinées à être utilisées aux niveaux local, régional, national et international, le but étant d'améliorer la collecte, l'analyse, la diffusion et l'utilisation de données et de statistiques exactes, fiables, transparentes et comparables et, selon que de besoin et tout en préservant la confidentialité de l'information, de données et de statistiques ventilées entre autres par sexe, âge et handicap, lesquelles leur permettront de mieux encadrer la programmation par pays ;

n) En favorisant la prise en compte de la problématique hommes-femmes lors de l'élaboration des documents utilisés à l'échelle des Nations Unies ou au niveau des pays, tels que les cadres stratégiques, les cadres de programmation, les cadres de budgétisation axée sur les résultats et les évaluations, et en continuant de promouvoir un suivi et une information plus cohérents, fiables et efficaces pour ce qui est des progrès accomplis en matière d'égalité des sexes, de l'utilité des activités de promotion de l'égalité des sexes et de l'utilisation d'indicateurs communs relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles, en tenant compte de la situation des femmes et des filles victimes de la discrimination et marginalisées et de celles qui sont en situation vulnérable ;

o) En continuant de promouvoir l'institutionnalisation de la transparence et la mise en place de systèmes de contrôle fiables qui s'attachent en priorité à évaluer la transversalisation de la problématique hommes-femmes, notamment au niveau des équipes de pays des Nations Unies, en mettant à profit les enseignements tirés de la conception et de l'exécution du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies, tout en développant et exploitant les moyens et les ressources mis en place pour faciliter la mise en œuvre de tels systèmes ;

p) En assurant une plus grande complémentarité entre les dispositifs de responsabilisation des Nations Unies concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, précisément en resserrant les liens entre le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies et la feuille de résultats concernant la parité des sexes des équipes de pays des Nations Unies, et en élargissant leur champ d'application respectif afin de faire une place plus grande aux résultats liés aux objectifs de développement durable ;

q) En s'efforçant d'obtenir à la fois des résultats concrets au titre des réalisations et la prise en compte des considérations relatives à l'égalité des sexes dans d'autres domaines prioritaires ;

r) En veillant à disposer de ressources suffisantes pour atteindre l'ensemble des objectifs et cibles relatifs à l'égalité des sexes énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de 2017, un rapport sur l'application de la présente résolution, notamment sur la promotion du principe de responsabilité aux niveaux national et mondial et sur les progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies.

*27^e séance plénière
2 juin 2016*